



**CONVENTION FINANCIERE
POUR LA REALISATION DE L'ETUDE DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT EAUX USEES
ET DE SCHEMA DIRECTEUR**

SAINT LAURENT LA CONCHE

PASSEE ENTRE :

- Le SIVAP, Syndicat Intercommunal du Val d'Anzieux et de Plancieux, désigné Coordonnateur et représenté par M Jacques LAFFONT, Président,

ET

- La Commune de Saint Laurent la Conche, désignée Membre du Groupement et représentée par M POYADE Jean-Luc, Maire,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Val d'Anzieux et de Plancieux modifiés par délibération du Comité Syndical du 24 septembre 2014,

Vu la délibération du Bureau Syndical n° 16-08-03 en date du 24 octobre 2016 approuvant la signature de cette convention de groupement de commandes,

Vu la convention de groupement de commandes signée par les deux parties,

Vu la délibération du Bureau Syndical en date du 27 avril 2016 approuvant le cahier des charges,

Vu la délibération du Bureau Syndical en date du 6 février 2023 autorisant la signature de la convention financière,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent la Conche en date du autorisant la signature de la convention financière,

Préambule :

En respect de l'article 5 des statuts du SIVAP, cette convention définit les modalités de fonctionnement pour la réalisation de l'étude diagnostic d'assainissement eaux usées et de schéma directeur sur la commune de SAINT LAURENT LA CONCHE.

Dans le cadre de ce programme et de la présente convention, le SIVAP est chargé de faire réaliser cette étude pour le compte de la mairie de Marclopt.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article n°1 : Objet de la présente convention

La présente convention, entre le SIVAP et la commune de Saint Laurent la Conche, vise à définir la répartition financière des prestations ci-dessus définies, les modalités de règlement et l'organisation de l'ensemble des interventions.

Article n°2 : Définition des règles de fonctionnement du groupement

La mission de coordonnateur est confiée au SIVAP qui sera chargé de procéder dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations.

Article n°3 : Autres dispositions

M. le Président, ou son représentant au sein des instances du Syndicat, après accord de la commune partenaire sera chargé de lancer la consultation, de signer le marché, de le notifier et de l'exécuter tant au point de vue technique, administratif que financier au nom de l'ensemble du Groupement.

Article n°4 : Répartition financière

- Le SIVAP prendra à sa charge le financement de l'étude pour les communes adhérentes à la compétence assainissement sur une estimation maximale de 150 000 € HT (frais de maîtrise d'œuvre et frais généraux inclus).
- La commune de Saint Laurent la Conche prendra à sa charge le financement concernant l'étude la concernant à hauteur de 21 000 € (frais de maîtrise d'œuvre et frais généraux inclus)

Article n°5 : Modalités de paiement

Le SIVAP, en tant que coordonnateur, acquittera la totalité des sommes dues au titre de l'étude concernant la commune de Saint Laurent la Conche et percevra les recettes liées aux éventuelles subventions ainsi que les reversements de la TVA correspondants aux travaux.

La Commune de Marclopt s'engage à reverser au SIVAP le solde de l'étude lui incombant et ce, dès réception de l'étude. Les études seront facturées TTC, laissant à la charge de la commune de récupérer la TVA (FCTVA).

Il est rappelé que le montant de la participation sera réajusté en fonction des travaux réalisés et payés. Dans l'hypothèse où ce montant de travaux serait supérieur à 5% du montant prévisionnel des dépenses, un avenant sera nécessaire.

Article n°6 : Litiges et recours

Tous les litiges rencontrés lors de l'exécution de la présente pourront être portés devant les autorités administratives compétentes si aucune solution amiable n'est trouvée.

Fait à Montrond les Bains, le

2023 en 2 exemplaires originaux.

Pour le SIVAP
La Président
Jacques LAFFONT

Pour la Commune de Saint Laurent la Conche
Maire
Jean-Luc POYADE